

Détention de chien dangereux

La détention de chien dangereux doit faire l'objet d'une demande de permis de détention.

En bref

Les chiens susceptibles d'être dangereux sont classés en deux catégories : les chiens d'attaque et les chiens de garde et de défense. Le détail des races de chiens concernées est à retrouver sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1839) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1839>)

Pour qui ?

Toute personne qui envisage d'adopter un chien catégorisé.

La démarche

Il appartient au propriétaire de faire une demande de permis. Les dossiers sont à télécharger sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1839) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1839>) et à transmettre à la Police municipale. Pour cela, il revient au propriétaire de prendre rendez-vous en composant le 0800 345 342.

L'absence de permis est passible d'une amende 750 €.

Contact

Police municipale
7, rue de l'Hôtel-de-Ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex
0800 345 342

Horaires

- lundi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mardi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- mercredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- jeudi : 08:30-12:30, 13:30-17:30
- vendredi : 08:30-12:30, 13:30-17:30